

Décision

Générale

colonial

Décision n° 772 autorisant le remboursement anticipé d'un cautionnement.

n° 772

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 août 1940

Numéro JO
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro
31 août 1940

VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le marché de gré à gré du 30 avril 1940 et l'avenant du 24 juillet 1940 pour la construction de 7 soutes à essence au terrain d'aviation de Gabode : Vu la demande présentée par la Société des entreprises métropolitaines et coloniales en date du 21 août 1940 (lettre n° 628)

Vu l'article 4 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics des colonies

Sur le rapport du chef du Service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} . — Est autorisé le remboursement à la Société des Entreprises métropolitaines et coloniales de la somme de mille six cents francs (1.600 francs), représentant le montant du cautionnement versé par elle au Trésor suivant récépissé n° 268 du 10 mai 1940. Art. 1^{er} . — Le chef du Service des travaux publics et le chef du Bureau des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

Germain.